COLLÈGE STANISLAS

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION AU COLLÈGE STANISLAS

GUIDE À L'ATTENTION DES PARENTS

Préambule

Le collège Stanislas s'engage à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à tous les élèves qui le fréquentent afin qu'ils puissent y développer leur plein potentiel, à l'abri de toute forme de violence et d'intimidation. Pour maintenir cet engagement, le collège s'est muni d'un plan qui s'inscrit dans le cadre du Projet de Loi 56 du gouvernement du Québec, et qui vise à combattre la violence et l'intimidation à l'école.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter les grandes lignes de ce plan disponible sur le site internet du collège et d'attirer votre attention sur le rôle que vous êtes appelés à y jouer, que votre enfant soit victime, témoin ou auteur d'un acte de violence ou d'intimidation. C'est en comptant sur votre collaboration que ce plan sera une réussite.

I. DEFINITIONS

Conflit

Opposition d'idées, de goûts, d'intérêts, de besoins ou de valeurs entre deux ou plusieurs personnes. Le conflit apparaît quand l'une des deux personnes, ou les deux se sentent brimées par les attitudes ou le comportement de l'autre ou tente de prendre le dessus sur l'autre. Dans un conflit, l'affrontement implique généralement des opposants de force égale alors que dans une situation d'intimidation le ou les agresseurs adoptent des comportements dominants plaçant la victime dans une position d'impuissance, d'exclusion, de peur et d'humiliation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012; art. 13).

Cyber intimidation

Utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication (ordinateur, téléphone cellulaire …) pour intimider quelqu'un.

Les exemples les plus courants sont : l'envoi de courriels ou de messages textes blessants, afficher des photos gênantes de quelqu'un, créer un site web pour se moquer des autres, inventer ou propager des rumeurs, utiliser le nom de quelqu'un pour nuire à sa réputation, usurper l'identité d'une personne, filmer une personne que l'on agresse et diffuser ce film sur Internet, inciter au dévoilement physique.

Auteur

Personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la gravité.

Victime

Personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Témoin

Personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

L'intimidation, ce sont donc des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs et des rapports de force entre un ou plusieurs auteurs et la victime;
- La répétition des gestes d'intimidation à l'intérieur d'une période donnée;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse chez celui qui subit de l'intimidation.

Même si, selon ces critères, on ne peut pas qualifier d'intimidation une agression qui se produit une seule fois, il s'avère très important d'intervenir dès que vous en avez connaissance pour éviter qu'elle ne se répète.

Comme toutes les écoles primaires et secondaires du Québec, le Collège Stanislas met en place des mesures pour recevoir les plaintes et intervenir. Ainsi, si un élève, un enseignant ou un membre du personnel est impliqué dans une situation d'intimidation, toute personne (parents inclus) doit en informer le collège.

II. QUI SONT LES ENFANTS IMPLIQUÉS DANS LES DIFFÉRENTES FORMES D'INTIMIDATION?

L'intimidation est un phénomène relationnel et social qui n'implique pas seulement celui qui commet l'agression et celui qui la subit. Plusieurs jeunes assistent aussi à ces situations en jouant un rôle actif (par des encouragements ou des rires) ou un rôle passif (en les regardant sans agir). C'est aussi le cas sur Internet où ils peuvent transférer des messages ou des images blessantes qui concernent un autre jeune.

CEUX QUI INTIMIDENT

Quelques indices peuvent informer qu'un jeune puisse être susceptible de s'adonner à des activités d'intimidation.

Il peut, par exemple:

- manquer de vocabulaire affectif pour exprimer ses émotions;
- recourir à la violence pour répondre à ses besoins;
- réagir impulsivement,
- mal résister à la pression des pairs;
- avoir peu de capacités à gérer ses conflits;
- vouloir se créer ou conserver un statut social important auprès de ses amis;
- avoir tendance à attribuer des intentions hostiles aux autres;
- entretenir des relations négatives (abus de pouvoir) envers ses frères, ses sœurs et ses amis.

CEUX QUI SUBISSENT DE L'INTIMIDATION

Les personnes qui subissent de l'intimidation ne présentent pas non plus un profil type. Un enfant peut devenir la cible d'intimidation ou de cyberintimidation simplement parce qu'il suscite l'envie ou la jalousie de certains de ses camarades. Il peut alors se retrouver isolé et sans ressources, ce qui occasionne un repli sur soi et une perte d'estime de soi.

Quelques indices peuvent révéler qu'un jeune subit ou risque de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation.

Il peut, par exemple :

- manquer de vocabulaire affectif pour exprimer ses émotions;
- avoir de la difficulté à gérer ses conflits;
- avoir de la difficulté à se faire des amis (par exemple il est souvent seul à l'école ou dans son quartier);
- avoir peu d'habiletés sociales ou de la difficulté à prendre sa place dans un groupe ou avec ses frères et sœurs;
- perdre son intérêt pour l'école ou pour des activités qu'il aime, voir ses résultats scolaires chuter;
- manifester de brusques changements d'habitudes ou d'humeur;
- éviter certains lieux (par exemple la cour d'école, le vestiaire, le gymnase, le camp d'été).

Quand ils subissent ces comportements, les enfants se sentent généralement impuissants à faire respecter leurs droits et leurs opinions. Ils peuvent perdre tous leurs moyens en situation d'intimidation et ne pas réussir à réagir adéquatement pour faire cesser les brimades. D'où l'importance du soutien que vous pourrez leur apporter ainsi que celui des membres du personnel du Collège.

CEUX QUI OBSERVENT DES SITUATIONS D'INTIMIDATION

Les jeunes qui assistent à des situations d'intimidation ou qui en sont informés par leurs pairs peuvent jouer un rôle clé pour mettre fin au cycle des agressions. C'est souvent à leurs amis que ceux qui subissent ces agressions se confient en premier. Paradoxalement, les amis ont souvent tendance à fuir lorsqu'un des leurs se fait intimider, craignant d'y être mêlés. Pourtant, quand ceux qui assistent aux situations d'intimidation choisissent d'agir, ils peuvent réellement les faire cesser. En demeurant à l'écoute de vos enfants, vous pouvez apprendre s'ils ont observé ce type de situations et les encourager à trouver les meilleures façons possibles pour venir en aide à leurs camarades, sans toutefois se mettre en danger eux-mêmes.

Quelques indices peuvent révéler qu'un enfant a observé de l'intimidation ou de la cyberintimidation .

Il peut, par exemple :

- perdre son intérêt pour l'école ou pour une autre activité;
- s'isoler ou devenir secret;
- refuser d'aller à l'école ou de participer aux activités parascolaires ou sportives;
- perdre son estime de soi;
- somatiser : avoir des maux de tête, faire de l'insomnie ou avoir d'autres problèmes de santé

I. DES ATTITUDES PARENTALES A FAVORISER

Un encadrement parental sécurisant, fait d'exigences et de limites claires, accompagné de soutien et d'encouragements favorise le développement des habiletés émotionnelles et sociales des enfants. Puisque c'est dans leur famille que les enfants apprennent d'abord à socialiser, votre approche éducative s'avère donc très importante dans la prévention et l'intervention face à l'intimidation. Une collaboration étroite avec les personnels de l'école est également essentielle.

A. AGIR POUR PRÉVENIR L'INTIMIDATION ET TOUT TYPE D'AGRESSION ENTRE PAIRS

Pour diminuer les risques que votre enfant subisse de l'intimidation en silence et sur une longue période, une relation parent-enfant caractérisée par une attitude bienveillante et soutenante sera votre principale alliée. C'est en lui offrant de l'écoute et du soutien qu'il cultivera sa confiance en lui et sera incité à vous parler s'il vit des situations difficiles avec ses amis, que ce soit à l'école, dans ses loisirs ou en ligne. Une bonne communication au sein de la famille peut inciter plus facilement votre enfant à se confier pour qu'ensemble vous trouviez des solutions durables. Informez-vous régulièrement de ses activités, de ce qu'il a vécu à l'école, de ses réalisations, de ses loisirs et de ses amitiés. Demeurez à jour face à ce qu'il vit sans devenir trop intrusif, sinon il pourrait se refermer devant trop d'insistance à vouloir discuter. Choisissez le bon moment pour aborder les situations difficiles et assurez-vous que vous disposez du temps nécessaire pour le faire.

L'école, pour sa part, représente une alliée incontournable dans l'éducation globale des enfants, mais aussi dans la prévention de l'intimidation. L'alliance entre les parents, le personnel enseignant et tout autre adulte, tel que les entraîneurs sportifs ou encore les animateurs de loisirs s'avère bénéfique pour le développement émotionnel et social. Une communication régulière avec ces derniers constitue un élément vous permettant de suivre votre enfant dans tous ses contextes de vie et de réagir rapidement lorsque nécessaire. Gardez le lien avec ces personnes qui peuvent vous aider.

B. RÉAGIR FACE À L'INTIMIDATION ET À TOUT AUTRE TYPE D'AGRESSION ENTRE PAIRS

Si vous notez un changement de comportement chez votre enfant, si vous recevez un appel du Collège ou une confidence liée à une situation d'intimidation, vos actions doivent d'abord être orientées pour lui apporter du réconfort et ensuite vers la recherche de solutions qui lui permettront de reprendre du pouvoir sur la situation.

Quelques recommandations pour guider les actions des parents :

- demander à votre enfant de décrire la situation, ses émotions et pensées, ce qu'il souhaite ou ce qu'il a déjà tenté de faire;
- décider ensemble des actions à entreprendre en aidant votre enfant à s'affirmer et à prendre une place importante dans la résolution de la situation;
- décider avec votre enfant à quels intervenants vous demanderez de l'aide;
- rencontrer les adultes du collège pour avoir une vue d'ensemble et choisir les moyens à mettre en place;
- vérifier si la situation s'améliore; demander de l'aide supplémentaire si la situation persiste ou si les moyens utilisés ne permettent pas d'obtenir des résultats positifs durables;
- maintenir le contact avec le collège : travailler ensemble sera bénéfique pour votre enfant;

Vous pouvez décider d'effectuer un signalement ou une plainte auprès du Collège, dans ce cas veuillez suivre la procédure ci-dessous.

C. COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE?

Vous pouvez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation s'étant produite au collège en effectuant un signalement ou une plainte de façon anonyme, par le biais d'une adresse électronique (violence.intimidation@stanislas.qc.ca) ou d'une boîte vocale spécialement prévues à cet effet (514- 273-9521 poste 2911). Des personnes ressources sont désignées pour mettre en œuvre le suivi et les mesures d'intervention prévues dans le plan de lutte contre la violence et d'intimidation.

<u>Pour les élèves de primaire :</u>

- De la maternelle au CE2 : Conseillère en éducation scolaire
- Pour le CM1 et le CM2 : Technicienne en organisation scolaire

<u>Pour les classes de collège :</u>

- En 6e et 5e : la Directrice de division 6e-5e
- En 4e et 3e : la Directrice de division 4e-3e

<u>Pour les classes de lycée</u> : la Directrice de division 2nde- 1°- Terminale

Toute plainte sera traitée selon la procédure expliquée ci-dessous dans les 24 heures suivant sa réception.

II. LES STRATEGIES MISES EN PLACE PAR LE COLLEGE STANISLAS

Par son plan de lutte contre la violence et l'intimidation, le collège met en place des actions de prévention, a constitué un comité de travail et s'est doté d'une procédure d'intervention et de suivi en cas de signalement. Toutes les actions et mesures entreprises sont explicitées dans le plan disponible sur le site internet du collège.

Voici une synthèse de la procédure d'intervention en cas de signalement (ou en cas de violence ou d'intimidation)

<table>
<tr><td colspan="2">Evaluer la situation, la gravité du comportement et le risque de récidive:
Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des élèves et la confidentialité des échanges.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Intervenir auprès des personnes concernées (victime, auteur, témoins et leurs parents)
Pour cela, l'adulte témoin peut être amené à réaliser les actions suivantes :</td></tr>
<tr><td>AUPRÈS DE LA VICTIME</td><td>- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires :
- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
- S'informer de la fréquence des actes;
- Assurer sa sécurité si nécessaire;
- L'informer qu'elle sera revue pour vérifier l'évolution de la situation.
- Selon la situation et les besoins de la victime, déployer des mesures de protection;
- Au besoin, offrir un soutien professionnel à l'interne ou à l'externe
- Informer les parents de la victime et faire un suivi régulier avec eux
- En situation de conflit et en absence d'un important rapport de pouvoir et avec l'accord des 2 parties, une rencontre de médiation peut être organisée.
- En situation d'intimidation, effectuer des rencontres de suivi pour vérifier que les faits dénoncés ont cessé.</td></tr>
</table>

AUPRÈS DE L'AUTEUR	- Rencontrer la ou les personnes qui intimident : - Leur demander de cesser l'intimidation; - Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; - Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; - Leur rappeler le comportement attendu; - Les responsabiliser face à leur comportement; - Au besoin, offrir un soutien professionnel à l'interne ou à l'externe - Appliquer des sanctions et/ou des mesures de réparation. - Effectuer des rencontres de suivi afin d'évaluer l'évolution de la situation
AUPRÈS DES TÉMOINS	- Rencontrer les témoins, élèves et adultes (parents ou membres du personnel) : - Accueillir le vécu des témoins et évaluer leur rôle dans le maintien de la situation de violence et ou d'intimidation - Au besoin, sensibiliser les témoins aux conséquences de l'intimidation et de la violence sur la victime - Leur offrir soutien et accompagnement si nécessaire
AUPRÈS DES PARENTS DES ÉLÈVES CONCERNÉS	- Rencontrer séparément les parents concernés (ceux des victimes, des élèves qui intimident, des élèves qui sont témoins si nécessaires). - Les informer de la situation et les associer à la recherche de solutions
Consigner et transmettre les informations (compléter le rapport d'enquête - annexe 2, consigner les informations sur Pronote - Rubrique « Incidents »)	
Mettre en place des mesures de suivi à court, moyen et long terme	

PARTIE 3 LES RESSOURCES ET REFERENCES DISPONIBLES

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou obtenir de l'aide, n'hésitez pas à contacter les organismes suivants ou à consulter leur site internet.

Tel Jeunes

Service confidentiel et professionnel d'intervention téléphonique pour les jeunes, offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

514 288-5555
http://teljeunes.com/qui-sommes-nous

Tel Jeunes (ligne parents)

Service offert aux parents pour résoudre leurs problèmes, répondre à leurs questions ou être aidés lors de situations de crise (support complémentaire à Tel Jeune).

514 288-5555
http://teljeunes.com/qui-sommes-nous/parents-et-intervenants

Fondation Jasmin Roy

Organisme dont le but est d'assurer un milieu sain et sécuritaire pour les élèves, en soutenant et organisant diverses initiatives et interventions auprès des victimes et des intimidateurs.

514 393-8772
http://www.fondationjasminroy.com

Parents Cyberavertis

Site internet destiné aux parents, portant sur la vie numérique des jeunes et la sécurité en ligne.

https://parentscyberavertis.ca/app/fr/

Agent sociocommunautaire du poste de police de votre quartier

Conseils sur les problématiques vécues par vos enfants et sur les ressources disponibles.

https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Intimidation

Direction de la Protection de la Jeunesse

Services de réception, de traitement, d'évaluation et d'orientation pour les jeunes de moins de 18 ans, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

514 896-3100
http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/

Ce guide à l'intention des parents a été fait à l'aide des documents suivants, dont certains passages ont été reproduits intégralement.

- Plan pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation au Collège Stanislas, janvier 2020.
- Boissonneault J. et Beaumont, C. (2018). L'intimidation à l'adolescence : un guide pour soutenir les actions des parents.
- Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement (CQJDC), Québec : La Collection de la Chaire.

https://cqjdc.org/documents